



**MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN**  
**Procès-verbal du conseil municipal**  
**du vendredi 9 février 2024**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 9 février 2024 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DECHOZ

Étaient présents : BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MARCOUX Philippe, MÉLIÈRES Serge, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, STABILE Vincent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir.

Excusés : HERTGEN Patrice ayant donné pouvoir à Laurent SCHMITT, MALETTE Esther ayant donné pouvoir à Yves GUYEN, MÉLIÈRES Nathalie ayant donné pouvoir à Isabelle TODESCHINI-GARDOT, MAËS Isabelle ayant donné pouvoir à Céline BOUVIER, MURON Nathalie ayant donné pouvoir à Philippe MARCOUX.

**Ordre du jour :**

- I. Désignation du secrétaire de séance**
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2024**
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- IV. Délibérations**
  1. Saisine du préfet pour la suppression de la commune de Valentin par fusion avec la commune d'École
  2. Avis sur le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur le territoire des communes de Pirey et Pouilley-les-Vignes par la société APRR.
  3. Demande de subventions pour le financement de la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire
  4. Demande de subventions pour le financement de l'aménagement extérieur de la MCV
  5. Demande de subventions pour le financement de la restructuration de la mairie.
  6. Demande de subventions pour le financement des travaux du rond-point de la mairie.
- V. Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19H00

**I. Désignation du secrétaire de séance**

M. Jean-Michel DECHOZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## **II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2024**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2024.

## **III. Etat des décisions prises par M. le Maire**

M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

## **III. Délibérations**

La délibération concernant la demande de subventions pour le projet de réhabilitation de la mairie, initialement prévue à l'ordre du jour transmis avec la convocation est annulée.

### **1. Saisine du Préfet pour la suppression de la commune de Valentin par fusion avec la commune d'École**

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite « Loi Marcellin » prévoyait la possibilité de fusion de communes avec deux formes distinctes : celle de la fusion simple et celle de la fusion-association.

La suppression éventuelle de la commune associée fait désormais l'objet des dispositions de l'article L. 2113-16 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 25 de la loi du 16 décembre 2010. Elle se traduit par la mise en œuvre du régime de la fusion simple (suppression du maire délégué, de la mairie annexe, de la section du centre communal d'action sociale).

Le représentant de l'Etat dans le département peut prononcer la suppression de la commune associée lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet soit par délibération à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question. Dans les deux hypothèses, le préfet dispose d'un pouvoir d'appréciation pour se prononcer sur la demande de suppression des communes associées qui lui a été adressée.

M. le maire fait un retour suite à la réunion publique qui s'est tenue le 26 janvier dernier à la MCV. Etaient présents 36 personnes dont 17 élus.

Suite à ces explications, il est proposé au conseil municipal de délibérer concernant la saisine du Préfet pour la suppression de la commune associée de Valentin par fusion avec la commune d'École.

En cas d'avis favorable aux  $\frac{2}{3}$ , le Préfet sera saisi et fixera le cas échéant la date de mise en œuvre de cette fusion.

Mme l'Adjointe au cadre de vie et au développement durable précise que ce temps est fort de sens pour notre commune et laissera une trace dans l'histoire de notre commune. Elle indique que les seules réticences relevées lors de la réunion publique ne concernent pas la fusion en elle-même mais la forme de cette fusion qu'elle considère comme précipitée après plus de 50 ans sous le régime de l'association et elle aurait préféré que la population ait été consultée par referendum.

M. le maire indique que la société d'aujourd'hui nous oblige à aller vers d'autres modes de fonctionner. La communauté urbaine incite à aller vers ce territoire fusionné. Il précise que cette fusion permet de garder le nom de la commune d'École-Valentin et que le nom de Valentin ne disparaisse pas dans le cadre d'une commune nouvelle avec une commune avoisinante comme Pirey par exemple.

M. le maire précise que les élus ont toujours travaillé par équité entre les deux communes, notamment si on regarde la part des investissements en proportion de la population. Par ailleurs, le nom de la rue de l'Amitié est issu du rapprochement entre ces deux communes.

M. le maire propose qu'après la fusion actée par le Préfet, il soit organisé un évènement comme une exposition permettant de retracer l'histoire des deux villages sur les 50 ans.

### **Délibération :**

**Après délibération, les membres du conseil municipal à 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, décident de saisir le Préfet pour la fusion des communes d'École et de Valentin.**

### **2. Avis sur le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur le territoire des communes de Pirey et Pouilley-les-Vignes par la société APRR.**

Rapporteur : M. le Maire

La demande d'enregistrement présentée par la société APRR pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur les communes de Pirey et de Pouilley-les-Vignes (section B - parcelle 27 lieu-dit au près Gaudin à Pirey et section ZE - sur le domaine public autoroutier en zone A à Pouilley-les-Vignes), fait l'objet d'une consultation du public entre le 5 février et le 4 mars 2024 inclus sur le territoire de ces communes.

Les activités projetées sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- rubrique 2521-1 : centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud;
- rubrique 2517-1 : station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes - aire de transit de granulats et agrégats ;
- rubrique 2515-1a : installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes

### **Description du projet :**

Implantation d'une centrale d'enrobage mobile à chaud pouvant fonctionner 2 fois par an pendant 4 semaines maximum, de 6h à 22h du lundi au vendredi, soit 50 jours maximum par an et 750 h/an.

Cette centrale est prévue pour des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A36 dans les 2 sens de circulation entre Beaune et Ottmarsheim. Le projet consiste à mettre en place et à exploiter de manière régulière, mais discontinue, une centrale à bitume de type RF500 d'une capacité de production maximale de 3000 T/j. Le terrain d'implantation de la centrale sera situé sur les communes de Pirey et de Pouilley-les-Vignes dans le Doubs, couvrant une superficie d'environ 2,31 ha. Le terrain appartient à la société APRR qui en est le propriétaire. A noter que le terrain a déjà fait l'objet de plusieurs autorisations d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont la dernière en 2012 par la société SCREG GRANDS TRAVAUX.

Ce terrain est existant et exploité depuis 1977. Le projet ne fera pas l'objet de démolition ou de construction, ni de défrichement. L'accès au projet s'effectuera par une entrée directe via la RD465, à proximité de l'autoroute A36.

L'intégralité du dossier (225 pages) est consultable sur le site [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de rendre leur avis sur le projet décrit ci-dessus.

Mme l'adjointe au cadre de vie et de développement durable demande en quoi la commune est concernée. M. le maire répond que nous sommes concernés en termes d'impact environnemental. Cependant, les véhicules accèdent et sortent de l'autoroute par le chemin d'accès, sans transit par les communes voisines. Des contrôles de l'installation sont faits par l'Etat. Cette centrale est mobile et sera déplacée à l'issue des travaux sur l'A36.

Un conseiller municipal s'interroge sur les émanations en termes de pollution et de nuisances environnementales en comparaison aux inquiétudes liées au projet du complexe sportif du Pontot par exemple. M. le maire précise qu'il n'y pas de nouvelle artificialisation des sols mais uniquement une réfection de la chaussée déjà existante.

M. le maire étant intéressé du fait de sa précédente profession, ne prend pas part au vote.

### **Délibération :**

**Après délibération, les membres du conseil municipal à 3 voix pour, 0 voix contre, 19 absences, donnent un avis favorable au projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur le territoire des communes de Pirey et Pouilley-les-Vignes par la société APRR.**

### **3. Demande de subventions pour le financement de la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire**

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Le cabinet d'architecte paysager Mayot et Toussaint ayant réalisé les études sur le projet de la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire.

#### **Rappel du contexte :**

Les cours du groupe scolaire Delavaux sont aujourd'hui quasi exclusivement minérales, recouvertes d'enrobé noir. Bien que plusieurs arbres soient présents, le site et ses usagers souffrent de la chaleur et du manque d'ombre. L'espace est aseptisé et largement ouvert, ce qui limite les usages et la relation avec le vivant, animal ou végétal. C'est pourquoi, la commune souhaite réaménager l'ensemble des espaces extérieurs du site. Cela passe par un changement intégral de revêtement de sol au profit de matériaux perméables, une gestion des eaux pluviales intégrée, une végétalisation multi-strate (arbres, arbustes, vivaces, couvre-sol), et une refonte des espaces pour encourager de nouveaux usages.

Le cabinet Mayot et Toussaint estime le coût de réalisation de ces travaux selon les montants suivants :

<b>Maîtrise d'œuvre HT</b>		<b>Montants</b>
Architecte	Mayot et Toussaint	39 500.00 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		
Etude structure		5 000.00 €
Bureau de contrôle		5 000.00 €
SPS		10 000.00 €
Plan géomètre		5 500.00 €



Etude Géotechnique, sondage, perméabilité, teste Amiante et HAP		10 000.00 €
imprévus environ		60 000.00 €
<b>Sous-total MOE/Études (HT)</b>		<b>135 000.00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions</b>		
01 Travaux préliminaires		15 000.00 €
02 Démolitions		10 000.00 €
03 Réseaux et éclairage		70 000.00 €
04 Terrassement des sols		25 000.00 €
05 Structure des sols		20 000.00 €
06 Sols en surface		80 000.00 €
07 Bordures		25 000.00 €
08 Serrurerie		30 000.00 €
09 Mobilier		35 000.00 €
10 Préau		300 000.00 €
11 Jeux		25 000.00 €
12 Terrassement des plantations		70 000.00 €
13 Plantations		70 000.00 €
14 Entretien		25 000.00 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions (HT)</b>		<b>800 000.00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>935 000.00 €</b>

La commune peut solliciter différentes aides pour cette réalisation, notamment au titre des financements liés à la renaturation des espaces publics.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		non éligible		0.00%
Agence de l'eau	Fond Vert	sollicité	€ 280 500.00	30.00%
Conseil régional	Fond renaturation	sollicité	98 175.00 €	10.50%
Conseil départemental	FATCE (AMI)*	Sollicité – Hors préau	179 850.00 €	19.50%
EPCI - GBM	Fond climat énergie	sollicité	187 000.00 €	20.00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>745 525.00 €</b>	<b>Env. 80.00%</b>
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0.00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		189 475.00 €	
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>189 475.00 €</b>	<b>Env. 20.00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>935 000.00 €</b>	

\*Fond additionnel transition climatique et énergétique (AMI = appel à manifestation d'intérêt transmise en janvier 2024 au Département / réponse d'ici fin du mois)

Le conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondant.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes de financement selon le plan de financement suivant :**

<b>Montant HT de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) :</b>	<b>935 000 €</b>
<b>TVA :</b>	<b>187 000 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>1 122 000 €</b>
<b>Fond vert (30% du HT) :</b>	<b>280 500 €</b>
<b>Région BFC (10.5% du HT)</b>	<b>98 175 €</b>
<b>Département du Doubs (19.50% du HT)</b>	<b>179 850 €</b>
<b>Grand Besançon Métropole (20% du HT)</b>	<b>187 000 €</b>
<b>Auto-financement (TTC) :</b>	<b>376 475 €</b>

#### **4. Demande de subventions pour le financement de l'aménagement extérieur de la MCV**

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Le cabinet d'architecte paysager Mayot et Toussaint a réalisé les études sur le projet d'aménagement extérieur de la MCV.

##### Rappel du contexte :

La maison communale a été rénové récemment, c'est pourquoi la commune souhaite améliorer ses abords. Aujourd'hui, le contexte est composé d'espaces et de mobilier vieillissants. De plus, les surfaces sont majoritairement imperméables et exposées en plein soleil.

L'ambition du projet est de valoriser ses espaces en créant un véritable lieu de rencontre et de vie dans un contexte agréable. Pour cela, le projet prévoit de désimperméabiliser les sols, de végétaliser les espaces afin d'apporter ombre et fraîcheur, et d'installer du mobilier propice à la pause et aux rencontres (panier de basket, terrain de pétanque, table de ping-pong, ...).

De plus, la commune souhaite proposer une espace de promenade dans le boisement à proximité. Pour cela, des aménagements légers et respectueux du site seront réalisés (chemins sablés, mobilier nature).

Le coût estimé de réalisation de ces travaux s'établit selon les montants suivants :

<b>Maîtrise d'œuvre HT</b>		<b>Montants</b>
Maitrise d'œuvre	Mayot & Toussaint	24 000.00 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		
plan géomètre		5 000.00 €
étude géotechnique, sondage, perméabilité, test amiante et HAP		5 000.00 €
imprévus		10 000.00 €
<b>Sous-total MOE/Études (HT)</b>		<b>44 000.00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions</b>		
travaux préliminaires		10 000.00 €
démolitions		5 000.00 €
réseaux et éclairage		20 000.00 €
terrassement des sols		20 000.00 €

structure des sols		20 000.00 €
sols en surface		25 000.00 €
bordures		10 000.00 €
mobilier		30 000.00 €
jeux		20 000.00 €
terrassement des plantations		15 000.00 €
plantations		15 000.00 €
entretien		10 000.00 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions (HT)</b>		<b>200 000.00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>244 000.00 €</b>

La commune peut solliciter différentes aides pour cette réalisation, notamment au titre des financements liés à la renaturation des espaces publics.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		sollicité	73 200.00 €	30.00%
Autres aide État	fond vert	sollicité	48 800.00 €	20.00%
Conseil régional	fond renaturation	sollicité	36 600.00 €	15.00%
Conseil départemental	p@C	sollicité	36 600.00 €	15.00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		195 200.00 €	80.00%
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		48 800.00 €	
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		48 800.00 €	20.00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>244 000.00 €</b>	

Le conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondant.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes de financement selon le plan de financement suivant :**

Montant HT de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) :	244 000 €
TVA :	48 800 €
Montant TTC :	292 800 €
DSIL (30% du HT) :	73 200 €
Fond vert (20 % du HT)	48 800 €
Région BFC (15% du HT)	36 600 €
Département du Doubs (15% du HT)	36 600 €
<b>Auto-financement (TTC) :</b>	<b>97 600 €</b>

**5. Demande de subventions pour le financement de la restructuration de la Mairie**

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances : **Ce point a été retiré.**



## 6 : Demande de subventions pour le Financement des travaux du rond-point de la mairie :

Le cabinet d'architecture « Atelier TARDY » a réalisé les études sur le projet de la restructuration de la mairie et sur le réaménagement du rond-point de la mairie et du parking, comprenant notamment la désimperméabilisation des sols.

Le coût estimé de réalisation des travaux concernant la partie « rond-point et parking » s'établit selon les montants suivants :

Maîtrise d'œuvre HT		Montants
Maitrise d'œuvre	Atelier Tardy	32 300.00 €
Études complémentaires / frais annexes		
plan géomètre		1 760.00 €
bureau de contrôle et coordonnateur SPS		2 000.00 €
détection des réseaux		3 480.00 €
mise à jour diagnostic amiante et plomb		320.00 €
assurance dommages/ouvrages		3 135.00 €
taxe et autres frais divers		800.00 €
<b>Sous-total MOE/Études (HT)</b>		<b>43 795.00 €</b>
Travaux ou acquisitions		
01 - VRD		190 000.00 €
aléas		19 000.00 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions (HT)</b>		<b>209 000.00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>252 795.00 €</b>

La commune peut solliciter différentes aides pour cette réalisation, notamment au titre des financements liés à la renaturation des espaces publics.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		sollicité	75 800.00 €	30.00%
Autres aide État	fond vert	sollicité	75 800.00 €	30.00%
Conseil régional	fond renaturation	sollicité	50 500.00 €	20.00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>202 100.00 €</b>	<b>80.00%</b>
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0.00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		50 695.00 €	
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>50 695.00 €</b>	<b>20.00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>252 795.00 €</b>	

Le conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondant.



**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes de financement selon le plan de financement suivant :**

<b>Montant HT de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) :</b>	<b>252 795 €</b>
<b>TVA :</b>	<b>50 559 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>303 354 €</b>
<b>DSIL (30% du HT) :</b>	<b>75 800 €</b>
<b>Fond vert (30 % du HT)</b>	<b>75 800 €</b>
<b>Région BFC (20% du HT)</b>	<b>50 500 €</b>
<b>Auto-financement (TTC) :</b>	<b>101 254 €</b>

#### **IV. Affaires courantes**

➤ Analyse des offres pour les travaux du chemin piéton ER9

Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre du bureau d'études JDBE : Eiffage, Colas, Eurovia, Bonnefoy et PBTP.

Les critères de jugement des offres sont fixés selon la grille suivante :

- Critère 1 : Prix de la prestation (60%)
- Critère 2 : Valeur technique de l'offre (30%)
- Critère 3 : Délai de l'offre (10%)

Selon ces trois critères et avec une note de 92/100, l'entreprise Colas a été retenue avec une offre à 62 034,90 € HT soit **74 441,64 € TTC**.

Le chantier devrait démarrer autour du 20 avril prochain.

➤ Maison « Loigerot »

Le diagnostic n'a pas révélé de présence d'amiante et de plomb dans le bâtiment destiné à être démolit.

Par ailleurs, l'assurance rejette le dossier déposé par les anciens propriétaires au titre de la catastrophe naturelle « sécheresse ».

➤ Partenariat avec l'UFCV séniors

Lundi 12 février 2024 : Quizz musical « D'antan à aujourd'hui » de 14 à 16 heures au CAL  
Mardi 27 février 2024 au périscolaire d'Ecole-Valentin à destination des séniors de Pirey et d'Ecole-Valentin :

- . atelier bien-être de 10 à 11 heures 30
- . atelier informatique de 14 h 30 à 16 heures

➤ Carte scolaire

M. le Maire a récemment reçu l'inspectrice de circonscription et le DASEN du Doubs a envoyé un courrier au sujet de la carte scolaire. Le Département du Doubs connaît depuis quelques années une diminution importante du nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré (- 4 555 élèves depuis cinq ans). Les prévisions confirment cette tendance à la baisse pour la rentrée 2023, puisque le département perdrait encore 3 240 élèves sur les trois prochaines années.

Comme l'an dernier à la même époque, dans le cadre de la préparation de cette rentrée scolaire 2024, le DASEN nous a informés qu'il est envisagé le retrait d'un emploi de professeur des écoles à l'école maternelle Robert Delavaux, ce qui signifierait la fermeture de la 4<sup>e</sup> classe.

Cette mesure sera présentée lors des prochaines instances départementales qui se réuniront fin février. Nous serons alors informés de la décision arrêtée. Toutefois, et compte tenu d'une incertitude relative aux effectifs attendus, cette mesure pourrait faire l'objet d'une révision favorable en juin et/ou septembre 2024.

M. le maire précise toutefois que le prévisionnel est de 76 enfants contre 81 enfants à la rentrée précédente.

Nous verrons si la mesure qui limite le nombre d'élèves à 24 en CP, CE1 et en GS, pourra être de nouveau invoquée pour maintenir la 4<sup>e</sup> classe mais à ce stade, rien n'est sûr. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

A noter que les conseils d'école du 2<sup>e</sup> trimestre se tiendront le 5 mars pour la maternelle et le 19 mars pour l'élémentaire.

➤ Communication

• Intramuros

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM en janvier, nous comptabilisons 1 784 abonnements (petite cloche jaune activée) et 1 159 visiteurs uniques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 817 abonnements et 1 182 visiteurs uniques sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2021 – 9 février 2024.

Pour le mois écoulé, on comptabilise 1 143 vues pour l'agenda avec 315 visiteurs différents. Le podium des événements pour cette période est pour les publications sur l'annulation du ramassage scolaire due à la grève des transports du 15 janvier, la réunion publique au sujet de la fusion d'École et de Valentin et le ramassage des sapins de Noël.

Quant au journal, nous enregistrons 2 245 vues pour 329 visiteurs différents. Les publications sur une campagne de démarchage commercial et le label APicité sont les deux premières publications les plus visitées suivies par l'alerte jaune au verglas du 17 janvier accompagnée d'une interdiction préfectorale des transports scolaires.

➤ Trésorerie de la commune au 1<sup>er</sup> février 2024

Budget communal : 1 620 728, 01 €

➤ Arrêté interdisant le rassemblement des voitures de sport et de tuning

Considérant que la Maire de BESANCON a interdit des rassemblements automobiles non déclarés de « passionnés de tuning » organisés à partir des vendredis durant le week-end en soirée et la nuit sur la ZAE Châteaufarine et que ces rassemblements automobiles risquent de se reporter sur la ZAE de Valentin, M. le maire a pris un arrêté interdisant les rassemblements de véhicules de tuning et sport du vendredi au dimanche de 17h à 3h le lendemain sur la ZAE de Valentin. Cet arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 15 mars 2024 à 19h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :**

**Délibération 2024-07 :** Saisine du Préfet pour la suppression de la commune de Valentin par fusion avec la commune d'École

**Délibération 2024-08 :** Avis sur le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur le territoire des communes de Pirey et Pouilley-les-Vignes par la société APRR.

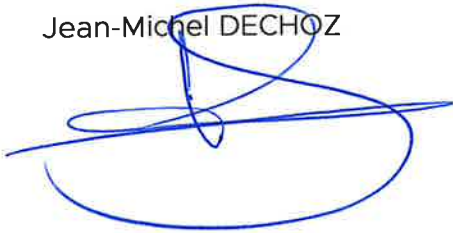
**Délibération 2024-09 :** Demande de subventions pour le financement de la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire

**Délibération 2024-10 :** Demande de subventions pour le financement de l'aménagement extérieur de la MCV

**Délibération 2024-11 :** Demande de subventions pour le financement des travaux du rond-point de la mairie

Le secrétaire de séance

Jean-Michel DECHOZ



Le Maire

Yves GUYEN

